



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ecole professionnelle santé – social ESSG
Berufsfachschule Soziales – Gesundheit ESSG

Rte de Grangeneuve 4, 1725 Posieux

T +41 26 305 56 27, F +41 26 305 56 04

www.essg.ch

Convention de supervision filière FRESEdE

La personne en charge de la supervision pédagogique

Nom Prénom

Rue et No (adresse privée)

NPA Localité

Tél. portable..... Courriel privé

Courriel professionnel (si différent)

Groupe d'intervention (si affilié)

L'étudiant(e) FRESEdE

Nom Prénom

Classe Année scolaire

L'ESSG, filière FRESEdE, représentée par M. Alexandre Etienne, Directeur.

La présente convention concerne la supervision pédagogique liée à la formation d'Educateur-trice de l'enfance diplôme ES. Elle est signée par les parties mentionnées ci-dessus, qui conviennent des points suivants :

1. La personne en charge de la supervision et l'étudiant(e) s'engagent à réaliser une supervision pédagogique de 7 à 10 heures, dans un lieu neutre et confidentiel, à définir d'un commun accord.
2. Les séances peuvent durer entre une heure et une heure et demie.
3. A l'exception des séances de mise en route et de clôture du processus, il est possible d'organiser des séances à distance, sans toutefois excéder la moitié du nombre total de séances.

4. La personne en charge de la supervision sera rétribuée au tarif relatif aux intervenants externes au terme des séances. Pour ce faire, elle fait parvenir sans délai sa note d'honoraire final à l'établissement par courriel ou envoi postal.
5. En cas d'absence non excusée à une séance de supervision, la personne en charge de la supervision doit facturer le rendez-vous manqué directement à l'étudiant(e), qui en assume les frais. La séance manquée devra être remplacée sans délai.
6. La personne responsable de la supervision certifie son affiliation à l'ARS et garantit la déontologie et le processus de la démarche selon les directives de l'association.
7. La confidentialité des entretiens est garantie par les signataires de la présente convention.
8. Lors de la dernière séance, la personne en charge de la supervision remplit et signe l'attestation de suivi et la remet à l'étudiant(e).

Fait en trois exemplaires, pour chacune des parties.

Superviseur.e Date Signature

Etudiant.e Date Signature

Directeur ESSG Date Signature

Ce document est à remettre au secrétariat de la FRESEdE au plus tard 3 jours après la première séance. L'envoi par mail à essg@edufr.ch est possible.